

ARRETE N°47/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès à la salle des œuvres Laïques
En raison des conditions météorologiques**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée
par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'arrêté N°36/25 en date du 26 janvier 2025,

Considérant que le risque lié aux conditions météorologiques n'existe plus,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – ABROGATION

L'arrêté N°36/25 en date du 26 janvier 2025 est abrogé, l'accès à la salle des œuvres laïques est de nouveau autorisé à compter du jeudi 30 janvier 2025 17h,.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du bâtiment.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Gendarmerie Nationale de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 30 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PÉRON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 30 JAN. 2025

